



HÉRITAGE MONTRÉAL

**Notes sur le projet de
Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal**
Consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal
28 avril 2008

Table des matières

- 1. Présentation d'Héritage Montréal**
 - a. Mission
 - b. Définition de patrimoine
 - c. Principes
 - d. Préparation du mémoire

- 2. Intérêt d'Héritage Montréal pour le mont Royal et cette consultation**
 - a. Place du mont Royal dans notre vision du patrimoine montréalais (ADN)
 - b. Historique des interventions d'Héritage Montréal sur le mont Royal
 - c. Demandes précédentes d'Héritage Montréal

- 3. Attentes face au Plan de protection et de mise en valeur**
 - a. Efficacité
 - b. Exemplarité
 - c. Portée
 - i. Territoire
 - ii. Patrimoine
 - iii. Approche générale : Protéger un paysage patrimonial vivant

- 4. Évaluation du projet de Plan de protection et de mise en valeur**
 - a. Organisation du document et commentaires généraux
 - b. Mesures relatives aux bâtiments, constructions et ensembles
 - c. Mesures relatives aux œuvres d'art et monuments commémoratifs
 - d. Mesures relatives aux aménagements patrimoniaux
 - e. Mesures relatives au patrimoine archéologique
 - f. Mesures relatives aux vues et à la présence visuelle de la montagne
 - g. Mesures relatives aux monuments de la nature
 - h. Mesures relatives aux milieux naturels et sites d'intérêt écologique
 - i. Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)
 - j. Cadre de mise en œuvre
 - k. Plan de sécurité
 - l. Projets et secteurs d'aménagement particuliers

- 5. Recommandations**

Annexes

I. Présentation d'Héritage Montréal

a. Mission

Héritage Montréal est un organisme indépendant et non-partisan créé dans le but de « *Promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec* » (Lettres patentes, 15 octobre 1975). Nous regroupons un sociétariat d'environ 700 membres reflétant la diversité de la communauté montréalaise. Outre les volets administratifs liés à la gestion de l'organisme, Héritage Montréal agit dans deux champs principaux soit :

- i. **Éducation** pour éveiller, sensibiliser, informer et éduquer la population à la richesse du patrimoine montréalais et aux enjeux liés à sa conservation dans une ville en mutation.
- ii. **Représentation** pour promouvoir l'adoption des meilleures pratiques en matière de conservation du patrimoine, d'aménagement / développement urbain et de consultation / participation publique.

b. Définition de patrimoine

Héritage Montréal emploie une définition inclusive du patrimoine urbain fondée sur nos lettres patentes, sur notre expérience, notamment dans le cadre des réflexions sur l'attribution d'un statut national au mont Royal, et sur la réalité montréalaise tout en s'inspirant de références comme la *Déclaration québécoise du patrimoine* qui parle de lieux porteurs de mémoire, les termes de l'Initiative canadienne des lieux patrimoniaux et les textes internationaux (chartes de l'ICOMOS, Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO). Nous identifions le concept de patrimoine en tenant compte de cinq dimensions incarnées dans les lieux et associées à champs de connaissance et d'action :

- i. **Le construit** (bâti, aménagements paysagers, œuvres d'art, génie civil)
- ii. **Le paysage** (vues, topographie, repères, caractéristiques architecturales, cumulatifs, silhouette de la ville, échelle, parcours)
- iii. **Le mémoriel** (usages, lieux commémoratifs, rites, toponymie)
- iv. **L'archéologique** (vestiges enfouis, traces, affiches peintes)
- v. **Le naturel** (sites naturels selon les sciences; minéral, végétal et animal)

c. Principes

En 2006, l'Assemblée générale d'Héritage Montréal endossait un énoncé des valeurs que l'organisme projette dans ses activités et interventions (voir www.heritagemontreal.org) et qui se résument ainsi :

- i. **Une définition englobante du patrimoine et de la conservation** (cinq dimensions mentionnées précédemment; biens reconnus formellement ou non; interventions directes sur le patrimoine; actions sur le contexte physique, culturel et social qui encouragent le maintien et le bon usage du patrimoine)

- ii. **Une responsabilité collective et des acteurs à mobiliser**
(concertation des secteurs publics, privés, associatifs et académiques; devoir d'exemplarité des propriétaires publics de patrimoine; moyens pour assurer le succès de la conservation comme action partagée)
- iii. **Des façons de faire respectueuses fondées sur la pertinence, la connaissance et la créativité** (valorisation de l'action préventive; renvoi vers les promoteurs du fardeau de la preuve généralement subi par le patrimoine)

Dans le cadre des réflexions actuelles sur le développement urbain durable à Montréal, Héritage Montréal a énoncé des principes d'excellence. Ils sont été publiés dans *Le Devoir* le 25 janvier 2008 et exposés à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain le 31 janvier 2008 et se résument comme suit :

- i. **Recevabilité et pertinence**
- ii. **Prise en compte du contexte urbain et humain**
- iii. **Exemplarité, inclusivité et crédibilité du processus**
- iv. **Innovation**
- v. **Durabilité**

d. Préparation du mémoire

Le présent mémoire a été préparé sous la responsabilité du Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) d'Héritage Montréal. Son contenu repose sur les principes et positions passées de l'organisme. Il a bénéficié des fruits du Groupe de travail sur le patrimoine bâti et historique (GT2) de la Table de concertation du Mont-Royal que nous avons co-animé et qui a permis d'apprécier les enjeux pertinents et les aspects pratiques de la gestion et de la conservation de propriétés patrimoniales sur le mont Royal. Par ailleurs, nous avons discuté les bases d'élaboration de ce document avec d'autres organismes avec lesquels nous collaborons, notamment les Amis de la montagne, le Conseil régional de l'environnement et la Fédération des sociétés d'histoire du Québec.

2. Intérêt d'Héritage Montréal pour le mont Royal et cette consultation

a. Le mont Royal dans notre vision du patrimoine montréalais (ADN)

À l'origine du nom de la métropole, le mont Royal est avec le fleuve Saint-Laurent, l'élément fondamental du site et de la définition générale de Montréal. Héritage Montréal manifeste donc un intérêt tout particulier pour sa reconnaissance, sa protection, sa conservation et sa valorisation comme un monument global, vivant et diversifié, présent dans le paysage physique et mémoriel d'une métropole moderne ouverte sur le monde. Plutôt qu'un écosystème déshumanisé ou un ensemble exclusivement bâti, la montagne est un paysage, œuvre conjuguée de la nature – règnes minéral, végétal et animal – et des activités humaines qui, successivement depuis les temps reculés à notre époque, s'y sont pratiquées et se pratiquent depuis des siècles – cueillette, chasse et trappe, agriculture, rituels, sépulture, résidence, production artisanale, enseignement, santé, loisirs, sociabilité. Elle constitue un ensemble patrimonial complexe réunissant une diversité de biens et de sites d'intérêt au chapitre de l'histoire, de l'architecture, de la culture et des sciences naturelles.

De nombreux sites, bâtiments, aménagements, plaques ou monuments témoignent de l'œuvre des bâtisseurs de Montréal, de l'engagement déterminé de ses citoyens et de son rayonnement national et international. Organisés à partir des côtes tracées par les Sulpiciens, des quartiers comme le *Square Mile*, Westmount, Côte des Neiges et Outremont ont été animés par des personnalités marquantes du monde politique, économique, artistique ou scientifique alors que le Mile End ou le Plateau ont logé des communautés qui ont participé à la construction cosmopolite de Montréal. Les grands domaines institutionnels de la montagne comme le Domaine des prêtres de Saint-Sulpice, aujourd'hui Grand Séminaire et Collège de Montréal, l'Hôtel-Dieu et d'autres hôpitaux (Hôpital général, Royal Victoria, Hôpital juif, Hôpital Ste-Justine), les universités McGill et de Montréal et leurs institutions affiliées, le Collège Notre-Dame ou l'Oratoire Saint-Joseph sont des éléments incontournables de la relation entre Montréal et le reste du monde. Enfin, la toponymie tout comme les cimetières et les cryptes commémorent l'œuvre de plusieurs générations de montréalais.

b. Historique des interventions d'Héritage Montréal sur le mont Royal

Depuis sa fondation en 1975, Héritage Montréal est intervenu à plusieurs reprises pour amener la prise en compte des dimensions patrimoniales de la montagne. Outre sa participation à la fondation et aux réflexions des Amis de la Montagne, voici quelques-unes des actions menées par Héritage Montréal de son propre chef ou en collaboration avec d'autres organisations et institutions :

- Demande de classement de la perspective de l'avenue McGill College (1984)
- Campagne contre le projet d'une tour de communication / divertissement sur le Mont-Royal (1985)
- Demande de classement du mont Royal comme arrondissement naturel; entente hors-cours pour arrêter la démolition de la maison Redpath, avenue du Musée (1986)
- Demande de constitution du site du patrimoine du Mont-Royal (1987)

- Participation aux consultations publiques sur le plan d'urbanisme de l'arrondissement Centre (1988)
- Participation aux consultations publiques sur le projet de Plan de mise en valeur du Mont-Royal (1990)
- Interventions pour prévenir l'amendement de la charte de la Ville de Montréal pour autoriser le projet de gymnase de l'Université McGill sur des terrains soustraits au parc du Mont-Royal (1991)
- Interventions pour prévenir la réalisation d'un stationnement étagé par l'Université de Montréal et participation aux travaux de la Coalition pour l'Hôtel-Dieu de Montréal (1992)
- Campagne pour prévenir la réalisation du projet HÉC dans le bois de Brébeuf (1993)
- Participation à la préparation d'un bilan des interventions sur le mont Royal par les Amis de la montagne (1994)
- Interventions pour prévenir des constructions, aménagements et travaux contrevenant au caractère patrimonial des cimetières (1995)
- Campagne pour prévenir la construction du projet du Groupe Lépine sur le site paysager de l'ancienne ferme des Sulpiciens et quartier général de l'Armée et préserver les limites du site du patrimoine (1999)
- Campagne pour la protection du mont Royal, inscription du mont Royal au Rapport *Heritage @ Risk* de l'ICOMOS sur le patrimoine en péril et participation aux consultations sur la réutilisation des bâtiments du Centre universitaire de santé McGill (2000)
- Co-organisation du Sommet du Mont-Royal avec Les Amis de la montagne, le Centre de la montagne et la Ville de Montréal et adhésion à la Charte du Mont-Royal (2002)
- Participation aux auditions de la Commission des biens culturels du Québec sur l'attribution d'un statut au mont Royal (2002, 2003)
- Acceptation de participer à la Table de concertation du Mont-Royal et de co-animer le Groupe de travail sur le patrimoine bâti et historique; propositions pour la prise en compte du mont Royal et d'autres secteurs patrimoniaux dans la nouvelle gouvernance à Montréal (2005)
- Proposition de principes directeurs pour l'aménagement du campus Montagne et participation avec les Amis de la montagne au comité de liaison avec la direction du Centre universitaire de santé McGill (2006)
- Reconnaissance de Montréal comme première destination urbaine du programme Géotourisme du National Geographic (2007)

c. Demandes précédentes d'Héritage Montréal

Le 27 mai 1986, Héritage Montréal adressait une demande à la ministre des Affaires culturelles du Québec, Mme Lise Bacon, à l'effet de constituer un « arrondissement naturel » pour le mont Royal. La ministre renvoya la demande en arguant que la Ville de Montréal, suite à l'ajout du Chapitre IV de la *Loi sur les biens culturels*, disposait désormais d'outils lui permettant d'intervenir. La demande de classement identifiait un noyau de trois propriétés d'intérêt historique, esthétique et symbolique soit le parc du Mont-Royal de Frederick Law Olmsted (New York) et les grands cimetières Mount Royal de J. C. Sydney (Philadelphie) et Notre-Dame-des-Neiges d'Henri-Maurice Perreault (Montréal), toutes trois des œuvres marquantes d'architecture du paysage. Héritage

Montréal avançait aussi la proposition de compléter le statut d'aire de protection constituée des propriétés institutionnelles voisines; par exemple, l'Université de Montréal et le site de l'Hôpital Royal Victoria.

Le 8 juin 1987, Héritage Montréal adressait une demande à la Ville de Montréal pour créer un site du patrimoine avec le mont Royal dans le cadre d'une liste de biens soumis en vue de l'attribution de statuts. Convergeant avec les objectifs de l'administration montréalaise, la demande a été retenue et le site constitué en décembre 1987 suite à des consultations du Comité consultatif de Montréal pour la protection des biens culturels (CCMPBC). Héritage Montréal avait émis certains avertissements pour prévenir une application restrictive de cet outil, notamment quant à l'interprétation du concept de «paysage architectural» mentionné à l'article 84 de la Loi sur les biens culturels pour motiver la création de sites du patrimoine. Nous avons souligné l'importance de prendre en compte les aspects paysagers et la valeur patrimoniale des aménagements et des créations d'architecture du paysage dont la protection véritable demande plus qu'une réglementation sur la coupe des arbres proposée à l'époque. L'application de cet outil a été restreinte au bâti ce qui amena la perte irrémédiable d'éléments importants du patrimoine paysager; par exemple, les terrasses créées à la fin du 18^e siècle par les Sulpiciens sur leur ferme «sous les noyers» et qui avaient subsisté jusqu'au projet du promoteur Lépine.

Ces demandes ont été articulées dans le contexte montréalais particulier de l'époque. Depuis, Héritage Montréal a fait évoluer son point de vue sur le territoire et la nature d'un statut. Dans la foulée des événements entourant la vente par le gouvernement fédéral du site des anciens quartiers généraux de l'Armée pour le Québec, rue Atwater, à un promoteur de condos et le désintérêt de l'administration montréalaise, Héritage Montréal est intervenu seul et en concertation auprès du gouvernement du Québec pour établir une reconnaissance et un régime de protection national.

3. Attentes face au Plan de protection et de mise en valeur

(...) Les attentes d'Héritage Montréal quant à la Table portent d'abord sur son efficacité, c'est-à-dire son effet réel et durable sur la protection et la mise en valeur de la montagne et de son patrimoine, qu'il soit de propriété publique, institutionnelle ou privé. Héritage Montréal s'inquiète de ce que le cadre juridique et l'attitude politique accordent une grande importance aux intérêts locaux alors que la conservation de la montagne requiert une vision qui les transcende. Ce territoire et ses caractéristiques patrimoniales sont l'objet de pressions majeures qui s'exercent notamment sur le domaine institutionnel, civil ou religieux. Dans ce contexte, la Table nous semble d'autant plus essentielle pour aider à partager ou à initier les réflexions préventives sur les enjeux qui touchent la montagne, à identifier les pistes de solutions et à s'assurer de la pertinence autant que de la qualité des interventions. (...)

Pierre-André Ouimet, président d'Héritage Montréal
Lettre au Maire Gérald Tremblay (07 mars 2005)

a. Efficacité

Héritage Montréal souhaite vivement que le Plan, une fois adopté et appliqué, assure avec efficacité et innovation, la protection et la mise en valeur du mont Royal comme élément fondamental et repère emblématique de Montréal ainsi que territoire réunissant une grande diversité de patrimoines. Après des années de travail et de promesses, nous attendons des mesures et des résultats concrets, ce à quoi le plan de 1992 ne semble pas avoir mené dans bien de ses propositions.

L'efficacité du Plan se définit dans sa capacité réelle de livrer un régime concret et fiable de protection et des mesures de mise en valeur qui ne mettent pas en péril le patrimoine et en assurer une meilleure utilisation et appréciation. Elle repose sur la prise en compte de la nature du territoire sur lequel se retrouvent des propriétés publiques, institutionnelles et privées.

L'efficacité du Plan requiert que le projet actuellement soumis à la consultation soit amélioré. Il doit aussi être doté d'un cadre de mise en œuvre comprenant des mesures concrètes, des échéanciers, des ressources humaines, scientifiques et financières ainsi que des mécanismes réels de suivi; par exemple, un rapport biennal d'état de protection et de mise en valeur dont la production pourrait être confiée au Conseil du patrimoine de Montréal.

b. Exemplarité

Héritage Montréal souhaite que le Plan soit exemplaire par les mesures qu'il propose et l'efficacité de leur mise en œuvre. Comme nous l'exprimions au Président de la Table de concertation (voir Annexe B), il est essentiel de rentabiliser l'investissement collectif dans le mont Royal, sa protection et sa mise en valeur, pour développer des outils qui aideront à aborder des questions majeures présentes ailleurs à Montréal et au niveau national; par exemple, la conservation du patrimoine paysager et des domaines institutionnels.

Cette qualité repose sur le caractère novateur des façons de faire et de certaines propositions; par exemple, la mise en place d'une Table de concertation et de groupes de travail pour engager les secteurs municipaux, institutionnels et associatif dans la démarche de préparation et, espère-t-on, de mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur. L'exemplarité doit aussi venir de la démonstration de l'efficacité du Plan dans sa mise en œuvre et des mécanismes de suivi. Enfin, elle appelle à la diffusion du travail sur le mont Royal et à la mise en réseau des expériences avec d'autres ensembles patrimoniaux comparables, ici à Montréal ou ailleurs dans le pays et dans le monde. Nous attendons du Plan et, de manière plus générale, de la démarche de protection et de mise en valeur dans laquelle ils s'inscrivent qu'ils constituent des modèles reconnus pour les paysages patrimoniaux, notamment en milieu urbain et qu'ils brillent parmi les meilleures références comme le fut le Plan d'urbanisme et la Politique du patrimoine de Montréal.

c. Portée

Héritage Montréal attend d'un Plan de protection et de mise en valeur préparé en 2008 qu'il ait une portée plus actuelle tout en satisfaisant des attentes de plusieurs décennies.

i. Territoire

Nous comprenons mal qu'un outil comme le Plan de protection et de mise en valeur, se restreigne au périmètre du seul arrondissement historique et naturel déclaré par le gouvernement du Québec. D'une part, ce territoire est moindre par endroit que celui du site du patrimoine constitué par la Ville de Montréal en 1987, fruit d'un arbitrage administratif et politique plutôt que d'une recherche de la mesure la plus proche de la réalité physique et patrimoniale de la montagne. D'autre part, il exclut nombre de secteurs et de quartiers qui appartiennent à la montagne; par exemple, le quartier sud d'Outremont où le chemin de la Côte Sainte-Catherine constitue une limite naturelle avec son tracé historique qui suit le changement de pente.

Nous attendons donc du Plan qu'il couvre, ne serait-ce que pour certaines mesures relatives à l'urbanisme comme le maintien des caractéristiques architecturales, de l'échelle et des parcours fondateurs, un territoire qui soit défini de manière réaliste à partir de la topographie comme expression simple de ce qu'est une montagne. D'ailleurs, il faut se rappeler que la Table de concertation, dans ses principes et valeurs, fait la distinction entre la montagne et l'arrondissement historique et naturel. Sachant que la montagne dont il est ici question se situe à l'intérieur du quadrilatère Van Horne / Saint-Laurent / Sherbrooke / Décarie, Héritage Montréal avait proposé un périmètre dans le cadre des consultations de la Commission des biens culturels du Québec. Les Amis de la montagne avaient fait de même en avançant un modèle de représentation concentrique du territoire – Noyau/Parc + Couronne institutionnelle + Ceinture résidentielle, modèle qui reçut un assentiment du Sommet de Montréal de 2002 dans ses consensus relatifs au mont Royal. Il s'agit là de propositions concrètes dont le Plan devrait prendre acte en apportant un cadre territorial élargi.

ii. Patrimoine

Le mont Royal bénéficie, dans une partie de son territoire que les Villes de Montréal et de Westmount ont choisi de prendre comme référence pour la préparation de l'actuel projet de Plan, d'une reconnaissance nationale en vertu de la Loi sur les biens culturels, la loi québécoise chargée du patrimoine. Il est classé comme «arrondissement historique et naturel» dont voici les définitions tirées de la Loi :

«arrondissement historique»: un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques qu'on y trouve;

«arrondissement naturel»: un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle;

Article 1 - Loi sur les biens culturels (version web 15 avril 2008)

Comptant parmi les demandeurs d'une telle reconnaissance nationale, Héritage Montréal s'attend à ce que le projet de Plan reflète cette désignation qui met d'abord de l'avant les aspects culturels. Nous attendons que soient renforcés ses objectifs relatifs au patrimoine historique, architectural, aménagé alors que le document proposé penche très fortement en faveur d'une perspective dominée par la biodiversité, aspect intéressant mais qui n'est pas spécifique au mont Royal au point d'en justifier la protection par l'application l'un des outils de protection patrimoniale les plus conséquents au pays. Le Plan doit donc prendre en compte les différentes formes de patrimoine – construit, aménagé, paysager, archéologique, mémoriel et naturel – sur la montagne de manière équilibrée et priorisée selon leur signification et leur vulnérabilité plutôt qu'en fonction de certains programmes ou curiosités de l'organigramme administratif de la Ville de Montréal.

iii. Approche générale : **Protéger un paysage patrimonial vivant**

En matière de protection et de mise en valeur d'un bien patrimonial, grand ou petit, simple ou complexe comme peut l'être le mont Royal, le principe de base est de reconnaître que l'existant doit bénéficier d'un a priori favorable et, dans plusieurs cas, avoir préséance sur les propositions d'aménagement, de construction voire d'utilisation. Avec le mont Royal, c'est d'abord sa valeur de paysage patrimonial façonné par l'histoire qui distingue cet existant et l'approche générale du Plan de protection et de mise en valeur doit refléter cette réalité appuyée, notamment par le statut d'arrondissement historique et naturel.

Le Plan doit donc porter d'abord sur ce qui distingue véritablement le mont Royal comme ensemble et paysage patrimonial emblématique au cœur d'une métropole vivante. Cette approche serait bien plus pertinente que la stratégie proposée dominée par certains objectifs de biodiversité et de biomasse. Or, mettrait-on la gestion de l'arrondissement historique du Vieux Montréal, quartier où la pierre

grise est fort présente, sous la coupe d'un concept de lithodiversité et de lithomasse? Dans le cas du mont Royal, les deux éléments proposés ne sont pas sans intérêt mais doivent être subordonnés au concept général fondé sur la nature spécifique de la montagne comme paysage. Autrement, ils risquent de devenir tout aussi menaçants pour le patrimoine du mont Royal que peuvent l'être de nouvelles constructions, des usages ou la destruction de massifs boisés.

Héritage Montréal s'attend ainsi à ce que la Ville de Montréal, ses arrondissements et la Ville de Westmount se dotent d'outils qui traitent de cette valeur de paysage, en s'inspirant des meilleures pratiques européennes et nord-américaines. Cela devrait présider à une révision du Plan dont la proposition actuelle n'est pas suffisante à ce propos.

4. Évaluation du projet de Plan de protection et de mise en valeur

a. Commentaire général sur le projet de Plan et sur son organisation

Le projet de Plan est impressionnant. Il témoigne d'un grand travail accompli avec énergie par les professionnels de la Ville de Montréal et plus particulièrement de son Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise et de son Bureau du Mont-Royal. Nous tenons à reconnaître l'ampleur de ce travail accompli dans le cadre d'une administration municipale qui a choisi d'éliminer son Service d'urbanisme, fait notoire et préoccupant lorsqu'on conçoit l'ampleur des défis de planification et de développement.

Le projet de Plan est aussi impressionnant par la quantité et la diversité d'information qu'il réunit, information à laquelle s'ajoutent les autres propositions, mesures et données révélées à l'occasion de la présente consultation et les autres projets qui gravitent autour de la présente consultation comme celui du gymnase du collège Jean-de-Brébeuf ou encore ceux du chemin de ceinture et du Campus Montagne du Centre universitaire de santé McGill dont on comprend qu'il feront l'objet de consultations séparées par l'Office.

Héritage Montréal apprécie le fait que le Plan s'annonce comme traitant d'abord de protection. Puisqu'on parle de protection du patrimoine dans une diversité d'expressions, il serait utile d'identifier les facteurs menaçants ce que le projet de Plan ne fait guère. Parmi ces facteurs, il faut souligner le manque de coordination des actions des différentes composantes municipales, une vision monochrome du patrimoine et l'absence de véritables mécanismes de mise en œuvre et de suivi. Par contre, il ne se dégage pas du document et de l'accumulation d'information qu'il contient, un engagement clair et une volonté ferme de la Ville de Montréal d'assumer un rôle d'avant-garde en matière de protection et de mise en valeur. L'absence d'explications sur les difficultés, voire sur l'échec du *Plan de mise en valeur du mont Royal* (1992) à plusieurs égards, est remarquable à ce propos. Le nombre de mesures intentionnelles plutôt que concrètes contribue également à cette perception.

De manière générale, l'organisation du projet de Plan de protection et de mise en valeur, exprimé dans la table des matières, devrait être améliorée par des ajouts et en réorganisant certains thèmes afin d'établir le document sur la base d'un concept intégrateur comme peut l'être la protection et la mise en valeur du paysage patrimonial vivant, plutôt que de perpétuer un assemblage qui isole, voire oppose, les patrimoines culturels et naturels partagés au sein de l'administration. Nous suggérons quelques améliorations pratiques dans ce sens. Par exemple,

- Un glossaire de définitions de référence comme on en retrouve dans les *Normes et lignes directrices pour la conservation des endroits historiques au Canada*, la *Convention européenne du paysage* ou la *Charte de Burra* d'ICOMOS Australie contribuerait grandement à la cohérence du document, à l'efficacité de sa mise en œuvre et à son impact pédagogique auprès des responsables, des associations et de la population. Définir *Protection*, *Mise en valeur*, *Conservation* et *Concertation* nous semble essentiel et nous proposons des définitions. Le terme de *Paysage* y gagnerait aussi, notamment pour avoir

une définition qui tienne compte de la dimension culturelle, mémorielle, identitaire et aménagée du mont Royal (par contraste avec le concept de paysage humanisé axé sur la biodiversité de la Loi québécoise sur le patrimoine naturel), de l'expérience qu'il procure autant que de la présence de la montagne dans le cadre montréalais. Héritage Montréal est disposé à travailler avec les rédacteurs du Plan pour élaborer ce glossaire au-delà des propositions suivantes.

Protection : *Action visant au maintien des éléments significatifs et caractéristiques du patrimoine du mont Royal, en prévenant les effets des différentes menaces d'origine naturelle et humaine – intempéries, usages incompatibles, projets immobiliers ou d'aménagement, sinistres, oubli, actes violents – auxquelles ils sont exposés.*

La protection est une pratique active qui interpelle deux types de « protecteurs » effectifs, soit les propriétaires et les instances publiques que la loi autorise à agir dans l'intérêt collectif. Parmi les actions de protection figurent les travaux réguliers d'entretien préventif, certains travaux de consolidation et restauration, la non-autorisation de projets incompatibles avec les éléments significatifs ou caractéristiques du patrimoine, certaines règles d'interdiction ou encore les mesures de protection contre le vandalisme ou le vol qui porteraient sur ce patrimoine. La protection repose notamment sur des notions de connaissance, de capacité limite du patrimoine à subir des transformations et de volonté des autorités et des propriétaires d'agir en protecteur. La Charte européenne du paysage inclut une définition de protection des paysages qu'il serait utile de consulter.

Mise en valeur : *Action supplémentaire et subordonnée à la protection visant à expliquer, voire souligner ou renforcer les éléments significatifs et caractéristiques du patrimoine mont Royal pour accroître sa contribution à la vie collective et le bénéfice de ses différents usagers actuels et futurs.*

La mise en valeur est un concept sympathique mais généralement difficile à articuler, encore plus à traduire. Le Groupe de travail 2 de la Table de concertation du Mont-Royal sur le patrimoine bâti et historique a ainsi identifié l'objectif spécifique de « définir ce qu'on entend par « mise en valeur » en intégrant le fait que la protection est une condition préalable ». La mise en valeur a souvent été développée dans le contexte de gestion de sites archéologiques ou de bâtiments patrimoniaux ouverts au public; par exemple, les lieux historiques nationaux de Parcs Canada. Dans ce sens, elle est liée à une activité d'interprétation et d'animation – deux notions plutôt absente du Plan – et des aménagements comme des aires de stationnement et de services qui résultent de la volonté d'accueillir des visiteurs. Depuis plus d'un siècle, la mise en valeur a suscité plusieurs inquiétudes notamment face aux pratiques d'embellissement excessif, d'hyper-animation et de réalisation d'infrastructures d'accessibilité qui ont causé de lourds dommages aux biens patrimoniaux dans leur authenticité, leurs caractéristiques ou leur valeur. Enfin, il ne faut pas négliger les interventions réalisées par les propriétaires dans le but d'accroître la valeur économique ou fonctionnelle de leur bien.

Conservation : *Ensemble des actions ou des processus de documentation, de gestion, de contrôle, de protection, de sécurisation, d'utilisation adéquate, d'entretien préventif, de réparation ou de réhabilitation visant à sauvegarder les éléments construits ou naturels du mont Royal dans leur intégrité et leur authenticité afin d'en prolonger l'existence physique et la contribution à la valeur patrimoniale du mont Royal.*

La notion de conservation touche l'ensemble des expressions du patrimoine sur un territoire comme le mont Royal et non seulement les milieux naturels comme pourrait le laisser croire le projet de Plan avec son « projet de conservation ». Le défi pour le mont Royal est d'adopter un concept intégrateur dont le Plan de protection et de mise en valeur servira à assurer la conservation à long terme. C'est dans cet esprit qu'Héritage Montréal propose le thème d'un « paysage patrimonial vivant ». Cela interpelle l'ensemble des acteurs et des disciplines, appelant à la mise en place d'une gamme d'outils de nature juridique, scientifique ou communautaire et, dans ce sens, rapprocherait le cas du mont Royal des réflexions menées à travers le monde, notamment dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel où l'on demande la mise en place d'un « système de gestion/conservation » plutôt que d'un simple plan dont on sait qu'il se retrouve souvent inappliqué.

Concertation : *Action des parties prenantes publiques, privées et associatives de se réunir pour partager leurs expériences et points de vue, pour développer une connaissance commune des valeurs et des enjeux présents sur le mont Royal, notamment en relation avec ses dimensions patrimoniales distinctives, essentielles et caractéristiques et pour identifier les éléments d'une action commune visant les objectifs de protection et de mise en valeur du mont Royal et de son patrimoine.*

La concertation est actuellement utilisée dans une très (trop peut-être) grande gamme de sens. La mission de la Table de concertation telle qu'établie par le Comité exécutif de la Ville de Montréal est d'abord celle d'un organisme de soutien au Bureau du mont Royal dans la préparation du projet de Plan de protection et de mise en valeur, objectif plutôt limité pour l'énergie qui a été mobilisée par les participants, notamment Héritage Montréal. Comme on l'a défendu dans le cas du Vieux Montréal suite au colloque *Tourisme et qualité de vie* de 1993, la création et le maintien d'espaces permanents d'information et de vision commune est important, ne serait-ce que dans un but pédagogique pour assurer la meilleure compréhension d'enjeux complexes et nuancés par une diversité d'acteurs aux intérêts et aux niveaux de connaissance très différents. Mais, il est préférable de centrer cette action sur des objectifs découlant de la valeur patrimoniale emblématique qui justifie la mise en commun de l'intelligence et des efforts plutôt que sur l'organigramme de la Ville de Montréal. Le succès de la concertation repose sur la qualité de l'engagement et l'ouverture des participants, de l'information qui s'y partage et des consensus qui s'y établissent et sur la diligence et l'efficacité des suivis qu'on en fait. Par ailleurs, la concertation a un rôle distinct à jouer et ne devrait pas se

substituer à des processus d'examen des projets et ce surtout lorsque des consultations publiques sont prévues à cette fin et menées selon les règles de l'art par l'Office. Par contre, la concertation peut s'avérer une étape utile pour explorer la recevabilité de certaines propositions dans le cadre de leur élaboration en vue de consultations futures.

- L'ordre des régimes de protection (et des annexes correspondantes) devrait être inversé pour refléter les enjeux de protection prioritaires que sont les paysages puis les milieux construits et, surtout, les lieux aménagés pour communiquer l'ordre des priorités spécifiques à ce Plan plutôt que de procéder avec une perception d'ordre rationnel qui mettrait les milieux naturels en premier par sentiment chronologique.
- Le tri de l'application des régimes de protection par types de propriétés semble intéressant mais pourrait être encore plus efficace s'il reflétait la distinction dans la nature des propriétés, soit le domaine public (municipal et gouvernemental), le domaine institutionnel (propriétés publiques ou privées d'intérêt collectif) et le domaine privé de type résidentiel ou commercial.
- Le cadre de mise en œuvre est très déficient dans sa forme actuelle. Il ne comporte pas d'échéancier ni de chaîne des responsabilités qui identifierait clairement le rôle du Conseil du patrimoine eu égard au maintien des objectifs de protection et de mise en valeur de ce paysage patrimonial et emblématique et de l'Office de consultation publique, dans le maintien d'une tradition d'appropriation et participation citoyenne aux décisions.

b. Mesures relatives aux bâtiments, constructions et ensembles

On apprécie la reconnaissance du concept de « capacité limite » pour la gestion du patrimoine bâti sur la montagne. Par contre, après plus de 20 ans d'application d'un statut de Site du patrimoine et de deux Plans d'urbanisme, on se surprend du caractère élémentaire des propositions avancées. On se serait attendu à ce que des mesures comme l'adéquation du potentiel de construction au bâti existant, soient en place depuis des années et qu'on puisse ainsi profiter d'une expérience concrète. Le fait qu'elle ne le soit pas devrait être expliqué. Par ailleurs, tout en appréciant la volonté de limiter l'expansion du bâti, nous nous inquiétons d'une approche sans nuance, notamment dans ses effets sur les intérieurs patrimoniaux dont on a assisté à la destruction dans de trop nombreux cas suite à l'application brutale de normes.

c. Mesures relatives aux œuvres d'art et monuments commémoratifs

D'emblée, la séparation des monuments et des œuvres dite d'art public du reste du patrimoine construit semble le résultat des pratiques et programmes de la Ville de Montréal plutôt que d'une logique factuelle. En effet, bien qu'ils ne soient pas assujettis aux mêmes considérations fonctionnelles qu'un édifice, ces monuments sont des constructions dont plusieurs ont bénéficié de la participation d'architectes importants; par exemple, le monument à Sir George-Étienne Cartier de Georges W. Hill et des frères Edward et William S. Maxwell. Par contre, à la différence des bâtiments, ils sont la proie d'actes de vandalisme et de vols dont le document ne fait que discrètement mention. En matière de protection, on s'attendrait donc du Plan

qu'il aille au-delà de la réalisation d'actions prévues en 1989 et dont on se demande pourquoi elles n'ont pas encore été réalisées; par exemple, l'inventaire.

D'autre part, il serait pertinent d'inclure nommément les inscriptions commémoratives et les épitaphes dans cette section qui n'évoque la commémoration que par la voie d'œuvres d'art. À l'origine étymologique du terme latin *monumentum*, ces inscriptions sont fort nombreuses sur la montagne, tant dans les cimetières que dans les institutions. Leur relevé et leur conservation doivent être entreprises et ce, d'autant plus rapidement dans le cas des cimetières, que plusieurs disparaissent sous l'effet du temps, gravées dans une pierre tendre.

Enfin, nous apprécions l'inclusion d'une référence au besoin d'actualiser les paramètres pour voir à ce que de nouvelles œuvres ou installations artistiques soient sensibles au mont Royal. Nous demandons que ce dernier ne soit pas réduit au seul « *caractère naturel* » (p. 22). Une formule comme « *soient sensibles aux dimensions patrimoniales et paysagères de la montagne et contribuent à leur mise en valeur* » serait préférable et servirait de modèle pour d'autres parties du Plan. Ce principe devrait aussi permettre d'encourager une production artistique de qualité afin d'enrayer la banalisation des monuments funéraires et du paysage qu'ils forment, enjeu actuellement ignoré des autorités, des politiques en Art public et du Plan.

d. Mesures relatives aux aménagements patrimoniaux

On ne peut qu'être déçu du peu d'attention porté à cet aspect fondamental du mont Royal, lieu qui réunit un patrimoine d'aménagements et d'architecture du paysage (terme qui gagnerait à entrer dans le vocabulaire du Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal) qui couvre plus de 300 ans de l'histoire montréalaise et nationale, depuis les tracés fondateurs des côte Sainte-Catherine et Notre-Dame des Neiges, les aménagements du domaine du Fort de la montagne par les prêtres de Saint-Sulpice ayant échappé aux affres de la Révolution française jusqu'aux plans de LaHaye Ouellet pour le campus de l'Université de Montréal en passant par les cimetières, le verger de l'Hôtel-Dieu et l'œuvre majeure que constitue le plan d'Olmsted pour le parc du Mont-Royal. Les documents du Groupe de travail de la Table de concertation sur le patrimoine bâti et historique sur le sujet mériteraient d'être redécouverts par les responsables du Plan.

Il serait utile d'identifier les facteurs menaçants pour s'assurer que les mesures proposées y répondent effectivement. Ce sont, par exemple, l'ignorance du concept même de patrimoine paysager chez les responsables de l'application des mesures de protection du patrimoine, la concurrence d'une vision culturelle de la nature qui s'exprime par des plantations d'arbres enthousiastes mais souvent dommageables pour le paysage (y compris le plan d'Olmsted), la mode de l'horticulture, les plantations d'arbres enthousiastes, manque d'entretien préventif ou l'expansion des surfaces consacrées aux circulations véhiculaires (auto, autobus, vélo).

L'adoption d'une approche de précaution serait de mise en attendant les fruits de l'étude sur le paysage. Le cas de l'entrée Peel illustre bien ce besoin alors qu'on a développé un projet intéressant, évoquant Olmsted mais sans s'appuyer sur une documentation réelle du tracé original et de son évolution. En fait, en référant constamment au concept et aux orientations données par Olmsted, on en vient à oublier qu'il a réalisé un plan dont le mont Royal porte les traces concrètes. En fait,

le patrimoine olmstédien sur la montagne n'est pas qu'au niveau des idées qu'on peut se donner la liberté d'interpréter le sens pour appuyer les projets contemporains. Les composantes réalisées à son époque et au cours d'autres moments marquants de l'aménagement paysager sur la montagne doivent faire l'objet d'une reconnaissance et d'une précaution particulière ce qui n'est pas le cas.

Enfin, il y a lieu de revoir la définition employée dans le projet de Plan en atténuant la référence aux définitions internationales usuellement employée pour décrire des grands paysages – « *Un aménagement paysager est une œuvre conjuguée de la nature et de l'homme...* » – et renforcer la notion d'intention et de création humaine.

e. Mesures relatives au patrimoine archéologique

On note que le projet de Plan traite d'archéologie dans une section intitulée « Les milieux construits et aménagés » alors que ce sujet s'inscrirait davantage sous la grande désignation de patrimoine culturel à laquelle appartiennent également l'architecture, l'architecture du paysage, la commémoration, etc. D'autre part, il serait utile d'identifier quelles sont les grands types de ressources archéologiques potentiellement présentes sur le mont Royal; par exemple, des traces d'activités humaines, des sépultures de différentes cultures et époques ainsi que des vestiges de constructions ou d'aménagements. Parmi les mesures, on s'attendrait à retrouver la production et la diffusion d'un feuillet informant les propriétaires publics et privés et les usagers de la dimension archéologique sur le mont Royal, invitant au moins à une certaine attention et précaution à ce sujet. On s'attend aussi à ce que la « réparation » de certains aménagements ayant vu leur intégrité affectée, soit envisagée; par exemple, le domaine du Fort de la Montagne ou le plan original du parc aux abords de la Maison Smith. Enfin, il manque de véritables mesures de précaution, par exemple dans le projet de règlement qui ne traite des déblais/remblais que sous l'angle du patrimoine naturel.

f. Mesures relatives aux vues et à la présence visuelle de la montagne

L'inclusion d'une section sur leS paysageS dans le Plan est une excellente chose même si la notion en reste encore incertaine et en définition. On comprendra que le thème du paysage est ici fondateur mais a été longtemps pris pour acquis ou rejeté suite à une appréciation anti-urbaine de la chose. Or, le paysage est aussi une dimension qui tient à la présence des éléments significatifs dans leur environnement; par exemple, la croix du Mont-Royal s'inscrit dans la silhouette générale de la montagne mais aussi lui confère par sa présence visible, jour et nuit, une dimension paysagère chargée de sens, notamment au chapitre de la commémoration. On pourrait examiner dans le même esprit la valeur paysagère de l'axe de l'avenue McGill College ou de la rue Sainte-Famille, des tours de Ravenscrag ou de l'Université de Montréal, voire du monument de Sir George-Étienne Cartier ou du dôme de l'Oratoire. Également, il y a lieu de prendre en compte les parcours et la nuit dans l'appréciation du et des paysages du mont Royal.

En attendant la production de l'étude sur le paysage, la mise en place d'une approche de précaution est nécessaire. En effet, il y a presque toujours un impact sur le paysage compte tenu de la topographie du mont Royal. À cette fin, il serait bon d'adopter des règles de présentation des projets (publics ou privés) qui comprennent les éléments suivants : le volume bâti et la nature de son enveloppe (couleur des matériaux, surface vitrée, etc.); les aménagements, voies d'accès

véhiculaires et piétonniers en relation avec l'existant; les plantations proposées en relation avec l'existant; l'impact lumineux sur les parcs et autres lieux publics, sur les ensembles bâtis ou monumentaux et sur les éléments significatifs du paysage nocturne du mont Royal.

Enfin, nous soulignons le caractère insuffisant des mesures mises de l'avant sous le vocable de protection des vues. Le Plan renvoie au Document complémentaire qui demande que la réglementation d'arrondissement comprenne des règles ou critères assurant qu'un projet doive « *tendre à maintenir sur la montagne et sur le fleuve...* ». Outre le fait qu'elle ne semble pas sensible à l'érosion cumulative des vues suite à l'évaluation des projets à la pièce, un à la fois, une telle mesure n'est tout simplement pas recevable si l'on prétend à établir un régime de protection. Sans interdiction ou affirmation du droit d'interdire toute obstruction, il ne peut être question de protection mais bien d'une base faible de négociation de l'envergure et de la forme de l'obstruction. Comme le suggère le Conseil du patrimoine, il y aurait peut-être lieu d'identifier un nombre de vues essentielles qui doivent être effectivement protégées contre toute obstruction, grande ou petite, massive ou légère. La ville d'Édimbourg en a identifié certaines qui sont l'objet d'un marquage au sol dans le but d'en favoriser une appropriation par la population plutôt que de les condamner à la seule écriture réglementaire. Il serait aussi utile d'identifier les vues d'importance disparue par l'indifférence des propriétaires qui ont laissé la végétation se refermer ou des autorités qui ont permis des constructions ou des installations (appareils mécaniques, affichage ou écrans géants comme au Stade Molson). Dans ces cas, il serait souhaitable de maintenir l'objectif de restituer ces vues par l'émondage ou par l'élimination des installations causant l'obstruction.

g. Mesures relatives aux monuments de la nature

En matière de patrimoine naturel, le projet de Plan ne se concentre que sur les grands ensembles boisés. Cela met de côté la référence aux éléments naturels plus ponctuels mais néanmoins fort importants dans le contexte du mont Royal. Nous pensons notamment aux affleurements et aux parois rocheuses ainsi qu'aux arbres remarquables. Dans le cas de ces derniers, on apprend que leur identification ne faisait pas partie du mandat d'inventaire de la flore terrestre bien que la professionnelle engagée pour ce travail, en ait fait un élément de son rapport de son propre chef. Comme le prévoit d'ailleurs la politique montréalaise de l'arbre, il faudrait réaliser un inventaire des arbres remarquables et des arbres associés aux moments marquants de l'histoire du mont Royal – par exemple, les premiers temps de Montréal, les domaines des grandes communautés religieuses, la réalisation du plan d'Olmsted ou la création d'arboretums. Des statuts patrimoniaux devraient leur être attribués pour éviter qu'ils ne soient négligés voire sacrifiés dans une gestion quantitative désincarnée qui risque de découler de la dominante biodiversité / biomasse dans la version actuelle du Plan.

Une démarche semblable devrait être menée pour les autres caractéristiques naturelles essentielles au paysage patrimonial de la montagne, notamment les éléments provenant du règne minéral, très peu traité dans le projet de Plan. Sans négliger une approche plus écologique par ensembles, la désignation d'espèces d'intérêt pour lesquelles des mesures de protection particulières seraient mises en œuvre est aussi essentielle.

h. Mesures relatives aux milieux naturels et sites d'intérêt écologique

Considérant que le mont Royal est d'abord une formation géologique dont l'intérêt est très peu apprécié, le Plan devrait compléter son appréciation de la « nature » en incluant un volet géologique, éminemment distinctif du mont Royal et particulièrement absent du présent document. Il y aurait tout intérêt à inscrire une reconnaissance du patrimoine géologique et de la roche mère parmi les éléments du patrimoine naturel du mont Royal dont on souhaite encourager la protection et la mise en valeur. Par ailleurs, les mesures relatives à la biodiversité et la biomasse doivent être subordonnées aux valeurs du patrimoine historique et culturel du mont Royal et ce, d'autant plus qu'elles ne démontrent pas dans le projet de Plan, leur contribution spécifique à la protection et la mise en valeur du mont Royal comme ensemble distinctif très particulier.

i. Projet de règlement modifiant Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Outre sa nature technique et son écriture naturellement peu inspirante, le projet de règlement constitue un outil privilégié pour inscrire dans les pratiques des notions essentielles comme le principe de précaution en faveur du patrimoine et du paysage. Cela nous apparaît d'autant plus important que ledit règlement serait adopté à court terme bien avant la réalisation de l'étude sur le paysage dont la livraison se ferait après l'échéance de 2009 pour la révision du Plan d'urbanisme. En effet, les termes du Pacte patrimonial ne sont pas assez clairs pour que l'on puisse s'y fier quant à la protection et la mise en valeur des éléments et caractéristiques du paysage patrimonial.

Pour sa part, le projet de règlement à l'étude dans l'actuelle consultation nous apparaît fortement biaisé et porteur d'une vision quelque peu manichéenne qui réduit le mont Royal à des milieux naturels et des bâtiments. Il faut donc équilibrer le projet de règlement en établissant des balises pour assurer un équilibre entre la protection des différents patrimoines dans le cadre de l'élaboration, de l'évaluation et de la réalisation de projets de construction et d'aménagement, y compris le projet dit « de conservation » présenté dans le Plan et dont les impacts sur le paysage et son patrimoine ne semblent pas avoir été le moins envisagés par ses promoteurs municipaux. Dans sa mise en œuvre, il faut aussi veiller à ce que le Conseil du patrimoine soit mis à contribution pour que sa qualité interdisciplinaire puisse aider à développer une action exemplaire.

Afin d'assurer cet équilibre et ainsi mieux refléter la réalité patrimoniale et vivante du mont Royal, nous apportons les commentaires suivants au texte du projet de règlement :

Article 3 : Modifier la formulation de l'« Action 12.1 Favoriser une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais » en « Favoriser une production d'architecture et d'aménagements de qualité, sensible aux dimensions et caractéristiques patrimoniales du mont Royal et aux préoccupations environnementales contemporaines ». En effet, l'écologie est certes une valeur importante mais n'est pas ce qui caractérise et distingue le mont Royal et de plus, elle est souvent réduite à un pointage de type LEED qui n'offre aucune garantie de qualité architecturale comme le démontrent plusieurs réalisations à Montréal,

généralement plus sensible à l'environnement planétaire qu'à celui du quartier où elles s'imposent 24h/24h. L'idée d'invoquer le respect du caractère montréalais est intéressante mais la formulation n'offre pas un repère solide pour porter un jugement sur l'acceptabilité d'une proposition d'aménagement et de construction.

Article 4 : La formule « *en soignant l'intégration architecturale des équipements mécaniques et des constructions hors toit, notamment quant à la volumétrie, aux matériaux de revêtement et aux teintes utilisés* » répondra davantage aux objectifs de protection et de mise en valeur rédigée ainsi « *en minimisant leur impact sur le paysage patrimonial du mont Royal, diurne et nocturne, et en démontrant la qualité de l'intégration des équipements mécaniques, des antennes et des constructions hors toit au projet en termes de volumétrie, de matériaux de revêtement et de leur présence visuelle* ».

Article 5 : Voir les commentaires précédents sur les vues.

Article 6 : Voir commentaire sur Article 4

Article 7 : On suppose que l'expression « *trame verte de Montréal* » est comprise dans un sens inclusif qui accepte les espaces aménagés dont Montréal offre une collection remarquable bien que souvent négligée, et non pas exclusivement pour décrire les espaces naturels. L'« *Action 16.1 : Préserver et mettre en valeur les milieux naturels en favorisant leur intégration au développement urbain* » devrait être formulée ainsi « *Action 16.1 : Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine paysager et les milieux naturels du mont Royal en réduisant les effets menaçants d'un développement urbain qui n'en tiendrait pas compte en amont* ».

Article 8 : Cet article tel que formulé – eu égard aux hauteurs (proposition d'un nouveau texte 6.1.0.1), par exemple – peut créer le sentiment d'avoir résolu la question épineuse de la protection des vues ce qui n'est pas le cas comme il a été démontré précédemment. Les propositions relatives au taux d'implantation (nouveau 6.1.0.2) ont été commentées précédemment et devraient être formulées pour manifester la reconnaissance que les cours avant, arrière et latérales de propriétés sur la montagne peuvent comporter des aménagements et de constructions paysagères qu'il faudrait avoir la possibilité de préserver plutôt que de rendre non-conformes. Enfin, la proposition relative aux milieux naturels et espaces verts protégés (nouveau 6.1.0.3), après avoir offert un maigre espoir au patrimoine paysager, referme la porte en se limitant aux milieux naturels. Il doit être corrigé, ne serait-ce qu'en remplaçant « *À moins qu'il ne soit démontré qu'une telle intervention est nécessaire à la conservation et à la mise en valeur du milieu naturel,...* » par « *À moins qu'il ne soit démontré qu'une telle intervention est nécessaire à la conservation et à la mise en valeur des milieux naturels et des aménagements patrimoniaux,...* » et en s'assurant que la carte intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés » soit à la hauteur de son titre et comprenne également les composantes du patrimoine de l'architecture du paysage.

Article 10 : Nous appuyons la proposition visant à réduire la minéralisation des cours avant et suggérons que des règles sur l'opportunité de planter des haies en cours avant soient également incluses dans ce paragraphe. Quant aux espèces interdites, l'idée semble bonne mais on s'interroge sur l'effet d'interdire l'érable de Norvège alors que les rues de plusieurs quartiers dont Outremont, en sont bordées

au point que cela en définisse et distingue le paysage urbain. Par ailleurs, la question de l'inspection se pose encore davantage ici alors que la Ville et ses arrondissements ne réussissent même pas à faire respecter les règles actuelles sur les clôtures comme le rappellent des cas que nous signalent régulièrement les citoyens.

Article 11 : Nous appuyons l'inclusion de règles pour réduire l'impact de l'éclairage sur le paysage patrimonial de la montagne dans le Document complémentaire comme nous l'avons fait avec le Plan d'urbanisme. Cependant, la définition de l'enjeu dans le texte proposé se limite aux appareils d'éclairage installés sur un bâtiment ou dirigé vers ses façades. Il faudrait prendre en compte l'impact de l'éclairage généré par l'activité intérieure des bâtiments. Cet impact est bien réel et la topographie du lieu fait que ce sont notamment les plafonds lumineux qui posent principalement problème comme le démontrent les constructions récentes du pavillon Lassonde de l'École Polytechnique et du gymnase de l'École Vincent-d'Indy. Compte tenu de la topographie de la montagne. Sans négliger la sécurité des personnes et des corridors aériens ou l'effet de l'éclairage sur le ciel noir ou les oiseaux, la prise en compte de cette préoccupation pourrait se faire en tenant dans le cadre de cet article 11 ou dans l'identification de l'impact de toute construction ou activité sur le paysage nocturne du mont Royal et ses éléments significatifs; par exemple, la croix, la tour de l'Université de Montréal ou le dôme de l'Oratoire.

j. Cadre de mise en œuvre

Héritage Montréal se préoccupe de l'absence d'un cadre de mise en œuvre qui comprenne échéanciers, priorités et responsabilités. Nous nous inquiétons aussi de la conjoncture montréalaise actuelle alors que la Ville a fait le choix d'éliminer son service de l'urbanisme ce qui nous prive de la présence d'un interlocuteur professionnel et compétent pour agir en gardien des principes de cohérence et des mesures du Plan d'urbanisme et des politiques et autres instruments qui y sont rattachées.

Dans ce contexte, le Conseil du patrimoine de Montréal sera appelé à jouer un rôle essentiel et Héritage Montréal demande que son indépendance, sa dotation en ressources et son intégration effective au processus décisionnel comme avisé du Conseil municipal, des conseils d'arrondissements et des services soient davantage garanties par la Ville de Montréal. Le maintien de la Table de concertation et du Bureau du Mont-Royal s'avèrera aussi une mesure essentielle au succès d'une opération aussi complexe.

Il faut aussi préciser la nature et l'objectif des processus de consultation publique relatif au mont Royal. Au cours des dernières années, on a fait l'expérience d'une diversité de processus qui ne sont pas tous de la qualité requise :

- Assemblée de consultation publique selon la LAU dites « veillées »
- Pétitions, ouverture de registres de demande de tenue de référendum
- Consultations par l'Office de consultation publique
- Ateliers par l'Office de consultation publique
- Échanges Parc-Pins

Enfin, nous notons la volonté d'établir des indicateurs. La liste proposée ne semble pas tenir compte des aspects qualitatifs et cumulatifs, pourtant fondamentaux dans le

cas du paysage patrimonial du mont Royal. Elle devrait être modifiée pour à cette fin. Héritage Montréal a commencé à développer de tels indicateurs pour le patrimoine et sera heureux de collaborer avec la Ville et le Bureau du Mont-Royal.

k. Plan de sécurité

Héritage Montréal apprécie le fait que le Service de police de Montréal ait collaboré avec le Bureau du Mont-Royal dans le cadre de ce projet de Plan de protection et de mise en valeur. Il s'agit là d'un pas important vers le rapprochement des préoccupations de patrimoine et de sécurité comme le propose la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, adoptée en 2005. Dans le cadre de l'actuelle consultation publique, des ateliers thématiques et de la réunion de la Table de concertation du Mont-Royal le 11 avril, nous avons apprécié l'évolution de la proposition de la Ville de Montréal pour qu'elle reconnaisse davantage la réalité des enjeux de sécurité sur le paysage patrimonial vivant du mont Royal, plutôt que de se limiter aux seules questions de criminalité et de milieux naturels dans le parc du Mont-Royal. En effet, les enjeux de sécurité sur la montagne touchent les personnes et les biens patrimoniaux dans toute leur diversité. Le peu d'intérêt des autorités face au pillage des monuments et plaques de bronze dans les grands cimetières illustre bien le pas à franchir. De même, il faut inscrire les propositions actuelles dans un plan de mesures d'urgence global qui tienne compte à la fois du patrimoine qui distingue le mont Royal et des risques naturels ou anthropiques qui s'y concentrent. Héritage Montréal a accumulé une expérience sur cette question et se déclare disponible pour contribuer à cet exercice qui devrait aussi bénéficier de l'expérience des universités McGill et de Montréal/Écoles affiliées qui ont dû se doter de plans d'urgence et réunir dans leur corps professoral des compétences réputées en matière de patrimoine et de gestion des risques.

l. Projets et secteurs d'aménagement particuliers

Le Plan comprend certains projets d'intérêt dont le plus articulé est celui du « projet de conservation » consacré aux milieux naturels. Dans un premier temps, il nous semble peu justifié de voir la notion inclusive de conservation ainsi monopolisée pour un type de patrimoine et, de surcroît, désigner davantage des interventions d'aménagement nouveaux que des actes de gestion et de protection de l'existant.

Gymnase du collège Jean-de-Brébeuf : Le projet présenté devant l'Office apparaît conçu en portant une attention particulière à la qualité de son insertion dans le secteur sans pour autant négliger la qualité architecturale de ce programme souvent ingrat à ce chapitre. Conscient des précisions futures dont ferait l'objet ce projet quant à son architecture (composition et matériaux de l'enveloppe, impact de l'éclairage intérieur sur le voisinage, etc.), Héritage Montréal souhaite saluer l'effort du collège qui s'est adjoint les services de professionnels compétents pour développer une solution intéressante quant à l'emplacement notamment.

Ce cas constitue aussi l'occasion de vérifier concrètement plusieurs bonnes intentions énoncées dans le projet de Plan de protection et de mise en valeur, le Pacte patrimonial auquel le collège adhère et le Document complémentaire auquel renvoient plusieurs éléments du Plan. Au chapitre du patrimoine bâti, on regrettera ainsi que l'intention générale de le protéger ne se traduise pas ici dans des mesures relatives aux intérieurs patrimoniaux dont on sait qu'ils sont souvent victimes de

l'application brutale et sans intelligence des normes du code du bâtiment. La Ville devrait s'engager à œuvrer de concert avec le collège pour voir à une application intelligente de ces normes; par exemple, pour la préservation du grand escalier qui mène à la chapelle remarquablement reconvertie par le collège. Par ailleurs, l'instruction et l'évaluation du dossier par les instances de la Ville ne traite pas de l'historique du site et de son aménagement dans l'analyse du patrimoine, se concentrant sur la notion de « trame verte » et la statistique de 2,5 arbres plantés / 1 arbre coupé (en supposant qu'on coupera plus d'un seul arbre car la plantation d'un demi-arbre semble une tâche plutôt complexe). Enfin, au chapitre du patrimoine naturel, on ne décrit pas le mécanisme de suivi qualitatif de la santé du reliquat du bois des Pères dont la préservation faisait pourtant partie des conditions du projet des HÉC, lui-même réalisé en modifiant les conditions environnementales (nappe phréatique, ensoleillement, vents) affectant le bois. Comme test, ce dossier révèle plusieurs manques dans la prise en compte concrète des préoccupations patrimoniales à l'occasion d'un projet bénéficiant du contexte favorable du Pacte patrimonial.

Carrefour Côte-des-Neiges / Cedar : Actuellement, ce carrefour est dominé par l'asphalte et les surfaces de circulation automobile, créant un environnement rébarbatif et une rupture dans la coulée qui réunit le parc du Mont-Royal, le site de l'ancien Séminaire de philosophie et, jadis, l'ancienne ferme sous les noyers vers la rue Sherbrooke. Il est à noter que plusieurs sources historiques amènent ce secteur comme lieu probable de l'endroit où Paul Chomedey de Maisonneuve aurait apporté et planté sa célèbre croix le 6 janvier 1643. Aussi, le carrefour jouxte l'îlot Trafalgar-Gleneagles, site historique reconnu en 2002 par le gouvernement du Québec. Une réflexion sur le réaménagement à court et moyen terme de ce carrefour s'avère essentielle dans le cadre du Plan et en prévision de changements majeurs dans le secteur dont la réalisation du campus Montagne du Centre universitaire de santé McGill, la reconversion de l'ancien Séminaire de philosophie et l'hypothèse du retour du tramway sur Côte-des-Neiges. Cette planification devrait comprendre le renforcement des liens visuels et promenables entre les éléments majeurs du paysage dont le parc du Mont-Royal, les domaines institutionnels et les repères bâtis sans négliger la valorisation de la mémoire du lieu. L'hypothèse ancienne de ramener le parc du Mont-Royal jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges en éliminant la bretelle qui l'en sépare actuellement (surnommée par certains « *Magnetic Hill de Montréal* ») devrait être réactivée et mise en œuvre.

Voie Camilien-Houde / chemin Remembrance : Ces deux voies constituent la principale réalisation du plan déposé en 1954 par l'agence d'ingénieurs et architectes du paysage newyorkais Clarke & Rapuano à la demande de la Ville de Montréal. On peut reconnaître dans cette commande, la poursuite de l'approche de la Ville de Montréal quant à l'aménagement du parc du Mont-Royal en allant chercher à New York une expertise de grande réputation comme elle l'avait fait avec Olmsted en 1872. Il serait d'ailleurs intéressant de réaliser une étude historique de cette relation particulière entre Montréal et New York quant à la création de lieux montréalais emblématiques comme le parc du Mont-Royal mais aussi la Place des Arts ou Place Ville-Maire, également imaginées dans les années 1950 à partir d'expériences newyorkaises, et mieux saisir cette partie de la personnalité de Montréal et de sa quête de modernité, d'excellence et d'internationalité. Cela dit, l'axe Camilien-Houde / Remembrance pose actuellement d'importants problèmes quant à sa

présence dans le paysage du mont Royal et à sa fonction de transit automobile qui banalise la montagne.

Héritage Montréal reconnaît l'intérêt de maintenir un accès véhiculaire au secteur de la maison Smith considérant son utilité pour les familles et usagers du mont Royal et de ses belvédères, y compris les autobus touristiques et les cyclistes d'endurance. Nous comprenons aussi l'intérêt de maintenir une capacité de traversée véhiculaire de la montagne reliant l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-des-Neiges. Par contre, l'actuel empire de l'automobile sur cet axe devrait être aboli. La voie devrait être mise sous la responsabilité de la direction du parc du Mont-Royal pour établir clairement la hiérarchie des objectifs, situant le paysage patrimonial de la montagne en préséance sur la gestion ordinaire de voirie. Dans un premier temps, cela limiterait son utilisation aux horaires du parc et permettrait d'en marquer mieux les entrées. Aussi, en termes d'aménagement, cela entraînerait une réflexion sur l'amélioration de son intégration au paysage patrimonial de la montagne en réduisant substantiellement l'emprise asphaltée tout en prévoyant un partage de la voie par les véhicules privés, les autobus publics et touristiques, les vélos, les visiteurs des cimetières et les véhicules d'urgence et en assurant aux promeneurs un parcours sécuritaire et de qualité, permettant l'accès aux différents points de vue de entre le Plateau, Westmount et Côte-des-Neiges.

Grands stationnements Maison Smith / Lac aux Castors : Au chapitre de la pertinence, il est difficile de nier l'utilité sociale de ces stationnements en période de pointe lorsque les montréalais souhaitent aller à la montagne, notamment en famille. Par contre, ils ont un impact négatif dans le paysage patrimonial, plus particulièrement dans le parc du Mont-Royal par l'ampleur de la plaine asphaltée qu'ils imposent et leur état de dégradation illustré par les grilles voisines de la maison Smith. Par ailleurs, ils constituent une exploitation commerciale du parc par Stationnement de Montréal sans redevance financière substantielle à sa conservation, une situation questionnable au plan moral qui apporte une autre illustration du conflit d'intérêt de la Ville de Montréal, ici partie contractante du monopole de Stationnement de Montréal. En termes d'aménagement, ces stationnements devraient être modifiés pour ne conserver qu'une partie en surface asphaltée et convertir le reste en pelouses renforcées capables d'accueillir les véhicules en période de pointe sans affecter le paysage ce qui permettrait notamment de redonner à la maison Smith, un cadre paysager d'intérêt, évocateur du complexe domestique et rural qui fut construit par H. B. Smith en 1858. En termes de gestion, la conservation du mont Royal devrait être la première bénéficiaire des revenus de ces stationnements, ne serait-ce que pour protéger la crédibilité de la Ville de Montréal qui réclame constamment des fonds aux gouvernements et sociétés d'état comme Radio-Canada au nom de la conservation du mont Royal sans se donner elle-même cette exemplarité élémentaire.

5. Recommandations

En tenant compte de son expérience et du fait que plusieurs autres composantes du Plan seront objets de travaux du Conseil du patrimoine et de l'Office de consultation publique de Montréal, deux instances dont nous souhaitons la pérennité, Héritage Montréal exprime ici quelques pistes pour que la révision du projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, donne à la collectivité un outil qui soit à la hauteur de la valeur exceptionnelle de cet ensemble.

- a. Adopter une **approche de protection fiable d'un paysage patrimonial vivant et urbain**, fondée sur la reconnaissance des éléments distinctifs du mont Royal, notamment au chapitre de son patrimoine historique et aménagé, et sur la capacité limite du site en termes d'activités et de projets.
- b. Établir un **régime de précaution dans la prise en compte des patrimoines pour le territoire réel de la montagne** (et non seulement l'Arrondissement historique et naturel) dans l'évaluation de la pertinence et des modalités de projets privés comme publics, y compris le « projet de conservation » mis de l'avant par la Ville de Montréal pour ses objectifs de biodiversité.
- c. Assurer la **mise en œuvre efficace du Plan par des ressources humaines, scientifiques et financières nécessaires et un mécanisme de suivi transparent et public**; par exemple, le dépôt d'un rapport biennal au Conseil municipal sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan et dans l'efficacité de la protection du mont Royal, dans le cadre d'un état que préparerait le Conseil du patrimoine sur le patrimoine montréalais, sa protection, sa mise en valeur, de soutien aux propriétaires et d'exemplarité des pouvoirs publics.
- d. Renforcer le **rôle permanent de la Table de concertation du Mont-Royal pour suivre la mise en œuvre et à jour du Plan** de protection et de mise en valeur, pour aider l'élaboration d'ententes comme l'entente MCCCCF-Ville, pour accroître la sensibilité des propriétaires et la cohérence des instances publiques, notamment dans la gestion du statut de l'Arrondissement historique et naturel et ce, sans éroder davantage le recours à de véritables consultations par l'Office de consultation publique pour les cas majeurs.

Héritage Montréal est disposé à poursuivre sa collaboration avec la Ville de Montréal, ses arrondissements, la ville de Westmount et les autres autorités, propriétaires et acteurs pour assurer une meilleure appréciation et protection du mont Royal dans ce qui lui mérite une reconnaissance nationale et en fait un élément essentiel de l'ADN de la métropole. Cependant, nous gardons en mémoire le peu de progrès suite au plan de 1992 et notre déception reste vive face aux choix de l'actuel projet de Plan eu égard aux dimensions patrimoniales que les travaux de la Table de concertation avaient grandement identifié et ce, bien au-delà des seuls aspects dits naturels proclamés dans le « pacte patrimonial ». Nous espérons que l'actuel exercice ne sera pas futile mais bien suivi du redressement substantiel que requiert le projet de Plan pour répondre à la valeur exceptionnelle de cette montagne qui donna son nom à Montréal et qui

façonna l'aventure montréalaise dont elle témoigne éloquemment dans son architecture et sa présence.

Annexe A Lettre au Maire Gérald Tremblay sur la Table de concertation

Montréal, le 7 mars 2005

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

par télécopieur : 872-4059

Objet : Table de concertation du mont Royal

Monsieur le Maire,

Par la présente et suite à votre lettre du 15 février, Héritage Montréal accepte votre invitation à participer à la Table de concertation que la Ville de Montréal a choisi de mettre en place dans les suites des sommets de 2002. Après l'expérience d'une première table de concertation créée suite à l'accord de collaboration signé par les villes de Montréal, Outremont et Westmount et les Amis de la montagne en 1989, la constitution d'un tel forum permanent d'échange et de concertation réunissant une si grande diversité d'expériences pertinentes dans un cadre aussi officiel auquel ajoutera la constitution attendue d'un arrondissement historique et naturel par le gouvernement du Québec, constitue un acte volontaire et une première dans l'histoire de la montagne. Nous félicitons votre administration d'avoir su poser ce geste et convier les acteurs municipaux, les institutions civiles et religieuses, et les organismes associatifs.

Héritage Montréal entend participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une vision d'ensemble cohérente et d'un cadre de gestion fiable qui apportent des réponses réelles aux défis majeurs lancés par la conservation de la montagne et de son patrimoine diversifié. Notre contribution à la Table et aux groupes de travail qu'elle choisira de former, reposera sur les réflexions que nous menons depuis plus de 20 ans et sur les principes que nous endossons; par exemple, la Déclaration québécoise du patrimoine (2000) elle-même endossée par les participants au Sommet de Montréal, et la Charte du mont Royal proclamée au Sommet du mont Royal du 14 mars 2002 organisé par un partenariat réunissant les Amis de la montagne, le Centre de la montagne, la Ville de Montréal et Héritage Montréal.

Comme nous l'avons exprimé lors de consultations sur le projet d'arrondissement historique et sur le Plan d'urbanisme, Héritage Montréal considère le patrimoine de la montagne dans ses composantes construites (architecture, génie civil, aménagements planifiés), paysagères (présence du mont Royal et de sa topographie dans la ville et la région, vues depuis et vers la montagne, paysage bâti), archéologiques (vestiges, traces, sépultures), commémoratives (toponymie, lieux mémoire, monuments) et naturelles (géologie, hydrologie, faune; flore, bois; sites écologiques). Enfin, nous abordons la montagne comme un tout emblématique dont le territoire réel est d'abord celui d'un ensemble topographique et non un périmètre limité et strictement lié à des mesures administratives ou juridiques, notamment un éventuel arrondissement historique et naturel projeté par le gouvernement du Québec.

Les attentes d'Héritage Montréal quant à la Table portent d'abord sur son efficacité, c'est-à-dire son effet réel et durable sur la protection et la mise en valeur de la montagne et de son patrimoine, qu'il soit de propriété publique, institutionnelle ou privé. Héritage Montréal s'inquiète de ce que le cadre juridique et l'attitude politique accordent une grande importance aux intérêts locaux alors que la conservation de la montagne requiert une vision qui les transcende. Ce territoire et ses caractéristiques patrimoniales sont l'objet de pressions majeures qui s'exercent notamment sur le domaine institutionnel, civil ou religieux. Dans ce contexte, la Table nous semble d'autant plus essentielle pour aider à partager ou à initier les réflexions préventives sur les enjeux qui touchent la montagne, à identifier les pistes de solutions et à s'assurer de la pertinence autant que de la qualité des interventions.

À cette fin, Héritage Montréal croit que certaines précisions sont nécessaires. Par exemple, il faudrait maintenir entre la Table de concertation et le Bureau du mont Royal ou la Ville, une relation coopérative plutôt que hiérarchique comme pourrait le laisser croire certaines interprétations du libellé proposé pour le mandat de la Table. Il serait aussi souhaitable que la Table se donne un plan de travail ce qui aiderait à engager les participants, rendant leurs apports d'autant plus efficaces. Par ailleurs, comme certains participants à la rencontre préparatoire du 25 février, en particulier les Amis de la montagne dont nous partageons plusieurs des interrogations quant à l'interprétation du mandat proposé, Héritage Montréal souhaite voir le succès de la Table reposer sur l'adhésion des participants à certains principes durables et objectifs définis collectivement. Pour que cette démarche historique soit fondée sur une solide base partagée, nous sommes donc disposés à participer à un exercice qui, d'ici l'été, amène les participants à préciser davantage les termes ou l'interprétation du mandat de la Table que vous nous communiquez, soit de contribuer à définir un plan de conservation et de mise en valeur de la montagne et d'aider à concevoir un cadre de gestion cohérent qui en assure la mise en œuvre.

Comptant vous rencontrer avec plaisir vendredi lors de cette première réunion de la Table de concertation du mont Royal, nous vous transmettons, monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Le président

Pierre-André Ouimet

*c.c. Claude Corbo, président de la Table de concertation
Helen Fotopulos, membre du Comité exécutif responsable du mont Royal*

Annexe B Lettre au président de la Table de concertation

Montréal, le 8 mars 2005

M. Claude Corbo, Président
Table de concertation du mont Royal
als Bureau du mont Royal
333, rue Saint-Antoine est
Montréal (Québec) H2X 1R9

par télécopieur : 872-1788

Objet : Table de concertation du mont Royal

Monsieur le Président,

Suite à votre invitation aux participants à la rencontre préparatoire de la Table de concertation du mont Royal, le 25 février dernier, à communiquer leurs attentes face à cette démarche, nous vous transmettons copie de notre réponse à la lettre du Maire Gérald Tremblay invitant Héritage Montréal à siéger à ladite Table.

Cette lettre exprime d'abord notre volonté ferme de contribuer au succès de cette démarche de concertation que nous souhaitons durable, efficace et utile pour le mont Royal et son patrimoine diversifié, qu'il soit ou non inclus dans le périmètre du futur arrondissement historique et naturel. Elle exprime aussi certaines attentes quant à la permanence, au territoire de référence et à l'intérêt d'établir une interprétation commune du mandat de la Table décrit, avec quelques nuances, dans la lettre du Maire et dans le projet d'énoncé de mission et de règles de fonctionnement du 17 février. Ce dernier document intitulé d'ailleurs la Table «Table de concertation de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal» alors que nous comprenons des sommaires décisionnels que nous avons pu consulter, que son titre original, que nous souhaiterions voir conservé, était Table de concertation du mont Royal.

Par ailleurs, nous renouvelons notre souhait de voir la Table se donner un plan de travail qui amène les participants à s'engager, notamment par la voie des groupes de travail, sur des thématiques et des enjeux d'intérêt collectif pour en dégager des consensus et des éléments de solution. Parmi les thèmes que nous voudrions voir abordés et à l'examen desquels nous aimerions contribuer, mentionnons :

- Les objectifs, principes et critères de protection des types ou caractéristiques patrimoniales de la montagne – le bâti, le paysage, l'archéologie, l'historique et le naturel, dont la reconnaissance spécifique des enjeux paysagers distincts des préoccupations dites « vertes »;
- La place du mont Royal dans le régime de gouvernance actuel et futur – par exemple, l'application de la charte de la Ville (articles 89 et 100, articles 194-197 de l'annexe C), effet du Plan d'urbanisme et des politiques sectorielles, les consultations publiques et avis des instances statutaires;
- Les propriétés et ensembles religieux et institutionnels sur la montagne et le besoin de stratégies et d'outils particuliers à leur égard.

- *Le rehaussement des compétences, en particulier les instances consultatives appelées à appuyer la prise de décision, pour répondre à la spécificité et à la complexité des enjeux sur la montagne.*

Enfin, Héritage Montréal accorde une grande importance à la montagne en soi et dans le cadre plus large du patrimoine montréalais, métropolitain et national; par exemple, l'enjeu du patrimoine paysager ou religieux, fort présent sur la montagne, l'est aussi ailleurs à Montréal et au Québec. Nous voyons donc un grand intérêt, à travers la Table et ses travaux, à mettre les expériences en réseau sans dissocier la montagne de son milieu.

En attendant d'avoir l'occasion de vous rencontrer lors de la 1^e réunion de la Table de concertation du mont Royal, nous vous transmettons, monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le directeur des politiques,

Dinu Bumbaru

*p.j. lettre au Maire de Montréal (7 mars 2005)
c.c. Helen Fotopulos, membre du Comité exécutif responsable du mont Royal*

En 2005, Héritage Montréal acceptait la charge de co-animer le Groupe de travail de la Table de concertation du Mont-Royal sur le patrimoine bâti et historique. Avec l'appui apprécié du Bureau du Mont-Royal, ce travail a engagé la participation compétente et soutenue de nombreux experts et représentants, notamment des Villes de Montréal et de Westmount, de tous les arrondissements montréalais touchant à la montagne, du Conseil du patrimoine de Montréal, des Prêtres de Saint-Sulpice, des cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mount Royal, de l'Oratoire, des universités McGill et de Montréal et de leurs centres hospitaliers, des Amis de la montagne et de l'Éco-musée de l'Au-delà.

Le groupe a conclu ses travaux en 2007. Son travail a été l'objet de rapports à la Table de concertation, d'une présentation au Forum public des Amis de la montagne et a été communiqué au Bureau du Mont-Royal et à l'équipe professionnelle de la Ville chargée de rédiger le projet de Plan de protection et de mise en valeur. Le 24 février 2006, il avait adopté un *tableau-synthèse des enjeux, préoccupations et objectifs de conservation et de mise en valeur*. Il est utile de rappeler certains éléments de ce document de travail .

Principes généraux :

1. *Protéger l'ensemble des patrimoines du mont Royal que constituent les paysages, la trame urbaine, les aménagements paysagers, les quartiers et leur patrimoine, les ouvrages de génie, les ensembles institutionnels, les vestiges et sites archéologiques, les objets commémoratifs, les œuvres d'art, le mobilier urbain, les traditions vivantes, les archives et la toponymie.*
2. *Élaborer des mesures de protections appropriées et efficaces pour chacun de ces patrimoines, notamment à partir des outils actuels d'urbanisme et de protection du patrimoine, en tenant compte de la réalité du territoire en termes de modes de propriétés, d'usages et de caractères spécifiques.*
3. *Développer, partager et diffuser une vision commune du mont Royal basée sur un a priori favorable au patrimoine, à sa conservation et à sa mise en valeur.*
4. *Soutenir par des mécanismes, des mesures et des aides efficaces et concrètes, les acteurs participant à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine du mont Royal, y compris les propriétaires qui y contribuent par l'entretien et la restauration des biens et des sites.*

Objectifs spécifiques :

- *Adopter un processus de gestion du territoire équitable, clair et cohérent pour tous les intervenants*
- *Évaluer les impacts environnementaux des grands projets et tenir compte des impacts cumulatifs*

- Définir les notions fondamentales du plan de mise en valeur. Plus spécifiquement, définir ce qu'on entend par « mise en valeur » en intégrant le fait que la protection est une condition préalable.

Le tableau-synthèse comprend aussi des notes sur les enjeux et préoccupations et sur les objectifs associés à chaque thème dont il a fait la nomenclature que voici avec certains éléments de définition identifiés par le Groupe de travail.

Paysage

- *Paysage – La silhouette de la montagne, sa morphologie, ses caractéristiques géophysiques et les milieux naturels associés*
- *Trame urbaine – Réseau viaire, cadastre, sentiers piétonniers, escaliers*
- *Aménagements paysagers – Jardins, parcs, campus, cimetières*
- *Quartiers – Unités de paysage bâti, patrimoine de proximité, unité de voisinage, édifices individuels*

Bâti

- *Ouvrages de génie – Aqueduc, réservoirs, tunnels, viaducs structures de télécommunication*
- *Ensembles institutionnels – Groupe de bâtiments d'une institution (universités, hôpitaux, etc.)*

Archéologique

- *Vestiges et sites archéologiques – Vestiges, objets, structures, constructions, sites, etc.*

Ethnohistorique – Mémoire

- *Objets commémoratifs, œuvres d'art, et mobilier urbain – Plaques, inscriptions, monuments commémoratifs ou funéraires, croix, œuvres d'art public, bancs, lampadaires, etc.*
- *Traditions vivantes – Activités, rituels (tuques bleues, processions, etc.)*
- *Archives – Documents [situés] sur le mont Royal ou traitant du mont Royal*
- *Toponymie et odonymie – Noms des lieux, rues, parcs, côtes, édifices*